

DÉCISION

N° 2023 / 60

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOCAUX SIS 3BIS, AVENUE BEAUMARCHAIS

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un immeuble sis 3bis, avenue Beaumarchais à Maisons-Laffitte (78600), faisant partie du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte dispose, à l'intérieur de cet immeuble, d'un local à usage d'activité, d'une surface d'environ 83 m² ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre un local à usage d'activité à la disposition de l'association LIONS CLUB ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à l'association LIONS CLUB une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, d'une durée de 1 an, courant du 01/05/2023 au 30/04/2024, applicable audit local ;

DÉCIDE

1 – DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et gratuit, au profit de l'association LIONS CLUB, concernant le local d'environ 83 m², sis 3bis, avenue Beaumarchais à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 01/05/2023 au 30/04/2024, non renouvelable tacitement.

2 – DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12 avril 2023,



Le Maire,

Jacques MYARD